

CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2022

Date de la convocation : Le 18 février 2022

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Noël GODIN, Frédéric LEFEVRE, Damien LEGROS, Benjamin WAQUELIN, Benoît LEBON, Audrey POTAUFEUX

Absents excusés : Chantal WAGNER (représentée par Brigitte GODART), Damien GOULARD (représenté par Frédéric LEFEVRE), Jean-Michel BOSTYN (représenté par Jocelyne LARUE)

Arrivée en retard : Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

Début de la réunion : 18h30

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Approbation du devis relatif à la pose de cache-moineaux sur la mairie côté rue du Chemin Neuf et Place devant la mairie (Délibération n° 2022-02-01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un cache moineau le long de la façade de la mairie, côté rue du Chemin Neuf et place de la mairie, pour éviter les dégradations liées aux oiseaux qui viennent se nicher sous le toit,

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise SNC CHAUVIÈRE d'un montant de 592,00 € HTVA pour la pose de sous-toiture en acier côté rue du Chemin Neuf et sur la place devant la mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise SNC CHAUVIÈRE, d'un montant de 592,00 € HTVA ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier ;
- De prévoir au budget 2022 les crédits correspondants.

2. Approbation du devis relatif au suivi mensuel des jauges de mesures de fissuration sur le mur de soutènement de l'Église (Délibération n° 2022-02-02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT l'état du mur de soutènement de l'Église qui présente des fissures,

CONSIDÉRANT le relevé d'évolution des jauges de mesures de fissuration placées sur le mur de soutènement de l'Église réalisé par le bureau d'études SYMBIOSE Ingénierie, qui a débuté en janvier 2021 et qui se termine en janvier 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le suivi des jauges de mesures de fissuration afin de contrôler l'état du mur de soutènement dans l'attente de sa réfection,

CONSIDÉRANT le devis du bureau d'études SYMBIOSE Ingénierie n° PH0282202-093 d'un montant de 1 300,00 € HTVA pour le suivi de jauges de mesures de fissuration sur le mur de soutènement de l'Église,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accepter le devis du bureau d'études SYMBIOSE Ingénierie, d'un montant de 1 300,00 € HTVA ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier ;
- De prévoir au budget 2022 les crédits correspondants.

3. Approbation du devis relatif à l'achat d'étagères rack pour stocker les archives (Délibération n° 2022-02-03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que les étagères et le placard où étaient posés les archives sont abîmées et qu'il convient de les remplacer,

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise BUREAU VALLÉE n° 202201276501007 d'un montant de 1 241,56 € HTVA l'achat d'étagères RACK,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise BUREAU VALLÉE, d'un montant de 1 241,56 € HTVA ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier ;
- De prévoir au budget 2022 les crédits correspondants.

4. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (Délibération n° 2022-02-04)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 dans la limite de 74 367,16 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles		
Chapitre article	Nature	Montant
2184	Étagères rack pour stocker les archives BUREAU VALLEE	1 489,87 €
2131	Pose de sous-toiture en acier côté rue et place de la mairie SNC CHAUVIERE	710,40 €
2131	Suivi de jauges de mesures de fissuration sur le mur de soutènement de l'Église SYMBIOSE	648,00 €
Total		2 848,27 €

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2022.

5. Demande de l'association « Si On Chantait » (Délibération n° 2022-02-05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-07-03 en date du 28 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs de location de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2020-07-04 en date du 28 juillet 2020 relative au nouveau règlement de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Agnès WATIER, Présidente de l'association « Si On Chantait », du 18 février 2022, demandant à bénéficier gratuitement de la salle polyvalente le mardi 21 juin 2022 pour organiser la fête de la musique,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête de la musique est un évènement qui vise à rassembler les habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

- De mettre exceptionnellement à disposition de l'association « Si On Chantait » la salle polyvalente à titre gratuit le mardi 21 juin 2022 pour organiser la fête de la musique ;
- D'autoriser le maire à signer le contrat correspondant à cette réservation.

Fin de la réunion : 19h50